

**ARR\_2023\_0421**

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

### **PORTANT DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL A MONSIEUR FRANCK PAQUET, CONSEILLER MUNICIPAL, POUR CELEBRER DES MARIAGES**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-32 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relative à l'élection et à l'installation des adjoints,

Vu la délibération n°2023\_001 portant installation de Monsieur Franck Paquet en qualité de Conseiller municipal,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou à plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Franck PAQUET, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état-civil, notamment pour célébrer les mariages.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié selon la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Franck PAQUET

NOTIFIÉ, le 10/07/2023